

Arrêté proclamant l'élection de M. Jacques-André Maire au Conseil national

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

considérant qu'il y a lieu de repourvoir un siège devenu vacant au Conseil national, par suite de la démission de M. Didier Berberat;

vu les résultats de l'élection du Conseil national du 21 octobre 2007;

vu la loi fédérale sur les droits politiques, du 17 décembre 1976;

sur la proposition de son président,

arrête:

Article premier M. Jacques-André Maire, premier suppléant de la liste N° 33B Parti socialiste neuchâtelois – Hommes, à laquelle appartient le siège vacant, est proclamé élu conseiller national.

Art. 2 ¹La chancellerie d'Etat est chargée de l'exécution du présent arrêté.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 26 août 2009

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
J. STUDER

La chancelière,
M. ENGHEBEN